

AVENANT n°18218301166SFILRAE

A LA CONVENTION n°16218301166SFILRAE EN DATE DU 25/05/2016

prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

représentée par Monsieur Horace LANFRANCHI,
Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX (mention à compléter avant signature de l'avenant),
et faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville,
Parvis Charles II d'Anjou, 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME,
ci-après désigné le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux

Paraphes

--

bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;

- La convention n°16218301166SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;
- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci-annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé 218301166 - D001 - C001 sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n°16218301166SFILRAE du 25/05/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom :	Nom :
Qualité :	Qualité :

Paraphes

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**
Référence SCN : **218301166 - D001 - C001**
Contrat de prêt : MPH259047EUR/0274818/001
Avenant n°**18218301166SFILRAE** à la convention n°**16218301166SFILRAE**

Montant définitif d'aide : 49 387,50 euros

versement	montant	date
1 ^{er}	3 799,04 €	1 ^{er} juillet 2016
2 ^{ème}	3 799,04 €	15 juin 2017
3 ^{ème}	3 799,04 €	15 juin 2018
4 ^{ème} et dernier	37 990,38 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par le SCN d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le 4^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2019 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : T083013@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

MINISTÈRE
DE L'ACTION ET
DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE
DES OUTRE-MER



SERVICE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE
SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME
01 63 11 11 11
25 SEP. 2018

Monsieur Horace LANFRANCHI,
Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Hôtel de Ville
Parvis Charles II d'Anjou
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME

N° D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION
TRANSMIS A : *Cosyoka*
POUR INFO :

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification de versement anticipé en une fois de l'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque.

Textes de référence :

- Article 2044 du code civil ;
- Article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- Arrêtés des 4 novembre 2014, 22 juillet 2015 et du 2 juin 2017 pris en application du décret susvisé ;
- Délégation de gestion du 13 novembre 2017 signée entre le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics (journal officiel du 18 novembre 2017).

Notre référence :

218301166 - D001 - C001 MPH259047EUR/0274818/001 SFIL

Monsieur le Maire,

Vous avez signé avec le représentant de l'Etat la convention n°16218301166SFILRAE et conclu un accord de remboursement anticipé total de votre contrat ci-dessus référencé.

Sur le fondement de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, je vous informe que vous bénéficiez du versement en une fois du solde de l'aide restant due à votre collectivité.

Vous trouverez en annexe une décision définitive de liquidation d'aide actualisée du versement de ce solde d'aide.

Nous adressons en parallèle pour signature par le représentant local de l'Etat et vous-même (ou votre représentant), un avenant à la convention redéfinissant les modalités de versement de l'aide ainsi qu'un échéancier mis à jour.

L'octroi définitif du solde d'aide est subordonné à la signature par les parties de cet avenant.

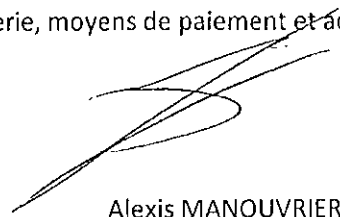
Ce versement anticipé n'a pas d'incidence sur le traitement comptable de l'étalement de l'aide et de la charge liée aux indemnités de remboursement anticipé.

Enfin, je vous informe que vous avez la possibilité de former un recours contentieux contre la présente décision devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Par délégation du Ministre de l'Economie et des Finances,

Le chef du bureau CL1C,

« Trésorerie, moyens de paiement et activités bancaires »



Alexis MANOUVRIER



Paris, le 25 SEP. 2018

ANNEXE N°1/1

DECISION DEFINITIVE DE VERSEMENT D'AIDE
AU TITRE DU REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL

Bénéficiaire : SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
Référence SCN : 218301166 - D001 - C001
Contrat de prêt : MPH259047EUR/0274818/001
Avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILRAE

Versement du solde de l'aide

Montant définitif de l'aide	37 990,38 euros au 15/06/2018
Versement anticipé en une fois	37 990,38 euros
Solde définitif de l'aide	0 euro au 31/12/2018

L'aide sera versée en une fois, dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP de l'avenant à la convention dûment signé, au titre de la période courant de 2019 à 2028.

Par délégation du Ministre de l'Economie et des Finances,

Le chef du bureau CL1C,

« Trésorerie, moyens de paiement et activités bancaires »

Alexis MANOUVRIER